

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1677

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaïtu

ARTICLE 49

Supprimer les alinéas 30 et 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des dispositions qui auraient pour conséquence d'exclure les établissements de santé à but lucratif de la participation au service public hospitalier.